

SIGNATURE

La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL)

Depuis le 1er janvier 2024, la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) s'est vue transférer la mission de sécurité sanitaire des aliments de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des Fraudes (DGCCRF).

La DGCCRF reste compétente dans le domaine des produits alimentaires en matière de pratiques commerciales trompeuses et contrôlera ainsi les étiquetages des produits, les mentions valorisantes et les allégations de qualité ou d'origine.

Rattachée au Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire, la DGAL est un service de l'État dédié à la santé et à la qualité de l'environnement. Cette note a pour objectif de vous la présenter avec des informations issues de son site Internet et de ses rapports d'activité.

I. LES MISSIONS DE LA DGAL

La DGAL exerce les compétences du Ministère relatives à l'alimentation, à la santé des plantes et des animaux et au contrôle de la qualité des produits agricoles et alimentaires. Ses missions principales sont notamment définies par décret[1], elles incluent :

- **L'élaboration de la politique alimentaire :** la DGAL coordonne la politique alimentaire du ministère, visant à promouvoir une alimentation saine, sûre, accessible et de qualité. Outre sa responsabilité en matière alimentaire, elle veille également à la santé et à la protection des animaux et des végétaux.
- **La participation à l'élaboration de la législation :** elle contribue à la création des lois et réglementations liées à la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires.
- **Le contrôle et les normes :** la DGAL définit des normes et prescriptions pour la production agricole et alimentaire. Elle s'assure de leur mise en œuvre.
- **La gestion des crises sanitaires et tutelle :** elle gère les crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire, et exerce la tutelle sur l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail[2].

II. CADRE INSTITUTIONNEL ET PROFESSIONNEL

La DGAL a pour responsabilité de définir des normes et réglementations en matière de sécurité alimentaire, tout en intégrant les aspects liés à la santé des animaux et des végétaux.

- **Au niveau national :** la DGAL élabore le dispositif juridique correspondant à ses missions ; le corpus législatif et règlementaire national comprend le Code rural et de la pêche maritime, le Code de la santé publique, le Code de l'environnement et le code de la consommation.
- **Au niveau européen**, elle participe à l'élaboration de la règlementation de l'Union européenne et est responsable de sa transposition au niveau national.
- **Au niveau international**, la DGAL s'inscrit notamment dans la démarche "One Health - une seule santé» préconisée par des institutions internationales telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OMSA).

III. ORGANISATION ET STRUCTURE

La DGAL est dirigée par le Directeur Général de l'Alimentation, nommé par décret. Le 9 juin 2022, sur proposition du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, Madame Maud Faipoux a été nommée directrice générale de l'alimentation.

La DGAL comprend deux services qui pilotent les fonctions techniques :

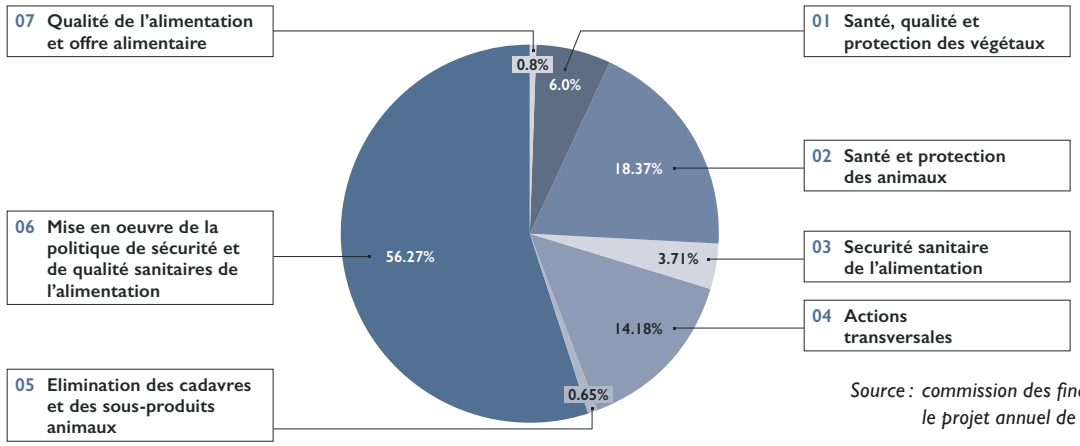
- **Le Service du Pilotage de la Performance Sanitaire et de l'International** a pour mission d'assurer la cohérence des actions sanitaires nationales, européennes et internationales de la direction générale.

[1] Article 4 du décret n° 2008-636 du 30 juin 2008.

[2] Etablissement public à caractère administratif contribuant principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.



Réparation des CP du programme en 2022 par action



Source : commission des finances d'après le projet annuel de performances

- **Le Service des Actions Sanitaires** élabore, met en œuvre et évalue les politiques de défense contre les dangers sanitaires tout au long de la chaîne alimentaire (production primaire à la remise au consommateur) dans les domaines animal, végétal, et alimentaire.

D'autres missions transversales sont également assurées par la DGAL et concernent :

- **La lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire** grâce à la Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires (BNEVP) qui est l'unité d'investigation de la DGAL.
- **La coordination de la préparation opérationnelle et de la gestion centrale des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire** assurée par la mission des urgences sanitaires (MUS) de la DGAL.

En outre, la DGAL est aussi une autorité fonctionnelle sur les services déconcentrés :

- **Au niveau régional** au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ;
- **Au niveau départemental** au sein des directions départementales (de l'emploi, du travail, des solidarités) et de la protection des populations (DD(ETS)PP) ;
- **Au niveau européen**, elle travaille étroitement avec la Commission européenne, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), et d'autres agences compétentes pour garantir l'harmonisation des normes et des contrôles.

IV. LES MOYENS

La DGAL est responsable du programme n°206 « *sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation* » consacré au financement des actions mises en œuvre pour assurer la sécurité et la qualité sanitaires de l'alimentation.

En 2022, ce programme s'est élevé à 837,6 millions d'euros en autorisations d'engagement[3] et 814,1 millions d'euros et en crédits de paiement[4]. En large hausse par rapport à 2021[5] en raison des recrutements nécessaires dans le contexte du Brexit mais aussi des différentes menaces sanitaires telle que la crise de *l'influenza* aviaire.

V. A SUIVRE EN 2024

L'année 2024 mettra en œuvre des réformes visant à réorganiser et renforcer les compétences et missions de la DGAL notamment par :

- **La création d'une police unique chargée de la sécurité sanitaire des aliments (SSA)**, opérationnelle dès le 1er janvier 2024 et qui a pour objectif de centraliser la gestion sanitaire de l'alimentation en transférant les responsabilités du ministère de l'économie vers celui chargé de l'Agriculture. Son but est d'améliorer la lisibilité et l'efficacité de l'organisation de la SSA, tout en renforçant les contrôles.
- **La mise en œuvre en trois phases, à partir du 31 octobre 2023, des dernières exigences britanniques (Target Operating Model)** entraînant une augmentation de la certification des exportations vers le Royaume-Uni, avec la mise en place des contrôles à la frontière en février.

[3] Les AE constituent la « limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ».
[4] Les CP « constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement ».
[5] Le budget en 2021 s'élevait à 599 millions d'euros.



LONDON



PARIS



GIBRALTAR

ORGANIGRAMME DE LA DGAL

- Chef de cabinet
- Mission des urgences sanitaires
- Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires
- Directeur du programme système d'information de l'alimentation
- Chargée de mission

Maud FAIPOUX
Directrice générale

Emmanuelle SOUBEYRAN
Directrice générale adjointe, cheffe des services vétérinaires (CVO)

- Délégation du soutien aux services
- Chef de projet Réforme SSA
- Mission de valorisation des actions et de la stratégie
- Responsable qualité national

Pôle de la gouvernance des actions sanitaires

Service des actions sanitaires

Service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international

Sous-direction de la santé et de la protection des végétaux	Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments	Sous-direction de la santé et du bien-être animal	Sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque	Sous-direction du pilotage des ressources et des services	Sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques
Bureau de la santé des végétaux	Bureau des établissements d'abattage et de découpe	Bureau de la santé animale	Bureau des négociations européennes et multilatérales	Bureau d'assistance à la maitrise d'ouvrage du système d'information de l'alimentation	Bureau de la politique de l'alimentation
Bureau des semences et des solutions alternatives	Bureau des produits de la mer et d'eau douce	Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux	Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières	Bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services	Bureau de la transition pour une production agricole durable
Bureau des intrants et du biocontrôle	Bureau des établissements de transformation et de distribution	Bureau du bien-être animal	Bureau des exportations vers les pays tiers	Bureau du pilotage budgétaire du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »	Bureau de l'appui aux politiques incitatives
Département de la santé des forêts	Bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires	Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage	Bureau de la gestion intégrée du risque	Bureau du pilotage des emplois du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation »	Bureau de l'appui aux politiques incitatives
	Bureau des établissements et produits des industries alimentaires spécialisées			Bureau des laboratoires	



Sylvie Gallage-Alwis
Associée
sylvie.gallage-alwis@signaturelitigation.com



Matilde Font
Stagiaire
matilde.font@signaturelitigation.com